



Région
Hauts-de-France

Direction
Equipements et Patrimoine Lycées

Note à l'attention de

Réf :	Objet : DEPL-DRMR-projet d'ajustement organisationnel - périmètre d'intervention des équipes mobiles et ajustement de l'organigramme
Affaire suivie par : José Sanchez	
23/05/2022	PJ :
Type de note	<input checked="" type="checkbox"/> Arbitrage <input type="checkbox"/> Validation <input type="checkbox"/> Information/alerte <input type="checkbox"/> « normative »

La Direction Equipements et du Patrimoine Lycées (DEPL) assure la conduite des opérations de construction, de rénovation et de maintenance dans les lycées ainsi que la gestion des équipements. Elle a ainsi la responsabilité et la maîtrise d'une opération dans toutes ses composantes : définition du besoin, études de faisabilités, programmation fonctionnelle et technique, études, travaux suivi et évaluation.

Comptant 417 postes, elle se décompose en 3 départements et un service rattaché à la Direction :

- le **Département Programmation, Etudes et Equipements**, composé d'un service Programmation et Etudes et d'un service Equipements
- le **Département Construction et Gestion Patrimoniale**, composé de 9 antennes territoriales
- le **Département Rénovation et Maintenance en Régie** composé de 3 services regroupant au total 7 secteurs et 33 équipes mobiles, ainsi qu'un secteur appui logistique équipes mobiles
- le **Service Administratif et Financier**

Le département rénovation et maintenance en régie assure une mission de réalisation de travaux et d'opérations de maintenance en régie (équipes mobiles) sur le patrimoine régional des lycées. Pour mener cette mission, le département s'appuie sur un réseau de 33 équipes mobiles.

Les collaborateurs des équipes mobiles sont des agents « Sièges et Ports », ayant une hiérarchie unique exclusivement régionale ; contrairement aux agents ATT des lycées, qui sont des agents « Lycées et Creps » sous la hiérarchie fonctionnelle des établissements.

L'effectif théorique du département est de 271 ETP, encadrement et secteur support inclus.

L'activité des équipes mobiles s'appuie sur un budget variant entre 3,5 M à 4 M€ par an, qui correspond à sa capacité d'action.

1. Constats

Deux modes de gestion existent pour les différentes interventions de maintenance sur le bâti et les installations techniques hors opérations lourdes de restructuration et de réhabilitation.

Les actions simples et courantes de maintenance, ainsi que quelques opérations spécialisées, sont à effectuer directement par l'Etablissement, utilisateur du bien (ATT - agents techniques régionaux affectés- et Dotation Globale de Fonctionnement).

Les opérations spécifiques nécessitant plus de technicité ou les opérations de plus grande ampleur relèvent quant à elles directement du propriétaire, la Région.

Un « Guide de Maintenance » a été édité, reprenant ces principes en les détaillant selon les différents corps d'état.

Les équipes mobiles ont vocation à effectuer des travaux dits du propriétaire, la Région.

L'activité des équipes mobiles se décline cependant de manière très diverse en fonction des zones géographiques et des organisations historiques.

Des agents au sein de ces équipes assurent par exemple encore des missions qui relèvent essentiellement de prestations portées par les Etablissements.

Leur localisation sur le territoire et leur taille sont également très hétérogènes.

La configuration actuelle des équipes mobiles a pour conséquence une inégalité de traitement entre les différents lycées qui peuvent bénéficier ou non de certaines interventions des équipes en fonction de leur composition et de leur localisation.

Dans un contexte de patrimoine vieillissant et d'un budget de plus en plus contraint, il est indispensable d'adapter le fonctionnement des équipes mobiles.

Leur potentiel d'action doit être orienté efficacement vers les opérations relevant strictement des prérogatives de la Région-Propriétaire, et répondre aux attentes des établissements en assurant un niveau de service homogène et efficace sur l'ensemble du territoire.

2. Concertation

Le département rénovation et maintenance en régie a mené un travail important sur le diagnostic de la situation actuelle, et l'élaboration d'un projet d'ajustement de son fonctionnement.

Ce travail s'est tenu sous la forme de rencontres individuelles avec les équipes, de groupes de travail, de réunions de mise en commun et de pilotage.

Un groupe de travail spécifique composé du Directeur Général Adjoint du Pôle, de la Direction Equipement et Patrimoine Lycée, de la Direction des Ressources Humaines et des organisations syndicales s'est réuni à 5 reprises les 27 janvier, 17 février, 3 mars, 23 juin 2020 et 16 septembre 2020.

3. Ajustements

3.1 une démarche d'amélioration continue

Fort de ces éléments, le département a engagé une démarche globale portant sur l'optimisation de ses processus et le **pilotage de son action** au sein des établissements.

La maîtrise des risques professionnels et la sécurité des chantiers sont des sujets majeurs, notamment dans le cadre de l'activité en régie des équipes mobiles.

Ce travail mené au sein de différents groupes internes a conduit à la définition des principes visant à **l'amélioration continue** de l'action des équipes mobiles. Plus spécifiquement, un cahier des charges à la conduite des opérations des équipes mobiles a été adopté, et est en cours de déploiement.

Compte tenu de la spécificité de l'activité en régie, le département doit se donner les moyens de porter une **politique interne efficace en matière de conditions de travail et de sécurité des chantiers** (démarche sécurité, plan de prévention) et poursuivre l'action engagée en matière de **démarche d'amélioration continue** (processus qualité). Un **poste de chargé de mission qualité-sécurité** est donc à mettre place directement rattaché au responsable de département. Son action sera menée en articulation avec les services du département, les conseillers de prévention (D2SGR) et le futur réseau d'Assistants de Prévention. Ce poste est à créer par redéploiement.

3.2 un recentrage de l'action sur les obligations du propriétaire Région

Le périmètre d'action du département est recentré sur **les opérations relevant directement des obligations du propriétaire, la Région** : opérations spécifiques ou actions nécessitant la maîtrise de technologies particulières, opération de plus grande ampleur, et opérations spécialisées de mise en œuvre plus complexe. Cette évolution déjà largement engagée est donc réaffirmée.

L'entretien et la maintenance de premier niveau, les dépannages et les petites interventions relèvent uniquement des établissements.

Les arbitrages relatifs à l'opportunité et la planification des interventions des équipes mobiles relèvent exclusivement des prérogatives de leur hiérarchie régionale.

3.3 un Schéma Directeur

Un Schéma Directeur reposant sur 3 principes est proposé (ce schéma a été acté lors des séances préalables avec les instances dans le cadre des réunions de travail) :

- principe 1 : **pluridisciplinarité**
- principe 2 : **solidarité**
- principe 3 : **fongibilité**

✓ principe 1 : **pluridisciplinarité**

Les équipes mobiles sont dorénavant par nature des collectifs de travail pluridisciplinaires.

Chaque équipe mobile doit intégrer dans ses effectifs toutes les compétences professionnelles nécessaires pour répondre à tout type de chantier relevant des prérogatives régionales

Cette composition des équipes est soit déjà effective, soit un objectif au fil des transferts de postes vacants, des recrutements et des mobilités.

Les effectifs de ces équipes doivent permettre de ne pas fragiliser l'organisation du travail, proposer un service équitable et la meilleure réponse possible aux besoins d'intervention en régie dans les lycées.

Concernant plus particulièrement les équipes mobiles dites entretien (EMAT Entretien), l'expertise en matière de travaux de revêtements de sol est maintenue : régénération de sol ; pose de peinture, émulsion ou bi-composant sur sol classique ou technique de type salle de classe, atelier ou salle de sport. Les interventions sur des chantiers de type signalisation/marquage au sol intérieur et extérieur sont généralisées. Les interventions de nettoyage, lustrage, détartrage relèvent des prérogatives des établissements. Ces équipes mobiles voient également leur champs d'intervention étendu vers une compétence globale tout revêtement et finition.

Au sein de plusieurs équipes mobiles, des collaborateurs assurent des opérations spécifiques de maintenance en « Chauffage » et « Grandes Cuisines ». Sur les 271 agents en équipe mobile, cela concerne 14 agents pour 100 établissements en maintenance « Grandes Cuisines » et 9 agents pour 43 établissements en maintenance « Chauffage ». Ces collaborateurs poursuivront leur action exclusivement dans les établissements déjà en partenariat, dans la limite des effectifs présents au sein des équipes. Les agents mobilisés par ces partenariats participeront également à des chantiers pluridisciplinaires menés en régie pour lesquels leur compétence professionnelle est également nécessaire.

Il est à noter que dans ces deux domaines spécifiques, les évolutions techniques constantes et la complexité croissante des installations rendent très difficile le maintien de toutes les compétences en interne nécessaires pour garantir certaines opérations. De plus, lorsque les postes sont ouverts au recrutement, nous constatons des difficultés importantes de recrutement sur ce type de profil très spécialisé.

L'équipe mobile de Lens poursuit également son évolution en centrant exclusivement son activité sur des opérations relevant des prérogatives régionales : les opérations en grande hauteur de nettoyage des vitres, façades et entretien des chéneaux sont assurées par les établissements. Ce principe s'applique également pour les quelques interventions d'entretien en grande hauteur menées par l'équipe de Péronne.

Cette évolution est mise en œuvre par un accompagnement des collaborateurs concernés vers ces nouveaux métiers et par le recrutement de nouveaux agents ayant ces compétences.

✓ principe 2 : **solidarité**

Les équipes mobiles inscrivent leur action dans un territoire, tout en faisant partie d'un même collectif de travail plus large.

A ce titre, la collaboration inter-équipes est une obligation : une équipe mobile peut être amenée à intervenir dans un établissement ne relevant pas de son périmètre géographique initial.

Chaque collaborateur est reconnu dans l'exercice de sa compétence professionnelle, et les recrutements reposent sur des profils métiers des différents domaines du bâtiment (électricité courant fort/courant faible, agencement/ finition, peinture, plomberie/sanitaires, etc). En qualité de membre d'une équipe, il peut être amené à « épauler » un collaborateur en dehors de son champ de compétence initial.

✓ principe 3 : **fongibilité**

Pour chaque équipe mobile, des indicateurs sont établis afin de piloter la cohérence des effectifs de chaque équipe avec le nombre d'établissements du secteur d'intervention.

L'ouverture au recrutement de tous les postes vacants sera réalisée selon des profils professionnels et des localisations tenant compte de ces indicateurs. Ces ouvertures pour des recrutements validées par la direction des ressources humaines auront pour ambition de répondre au principe 1 de pluridisciplinarité tout en veillant à l'équilibre des forces d'intervention des équipes.

Ce principe sera appliqué au file de l'eau des déclarations de vacances de postes, et fera l'objet d'un bilan annuel présenté en CT. Il permettra à la Région d'apporter la meilleure réponse possible aux besoins d'intervention en régie dans les lycées, avec un niveau de service homogène sur l'ensemble du territoire et une répartition équitable de la charge de travail.

3.4 rapprochement d'équipes mobiles

Afin de constituer des collectifs de travail correctement dimensionnés, permettant de répondre avec efficacité aux nécessités d'intervention et de garantir une continuité d'activité, des rapprochements ou fusions d'équipes sont envisagés.

Sont d'ores et déjà proposés les rapprochements des équipes mobiles de :

_ Valenciennes et Condé-sur-Escaut

_ Nogent sur Oise et Créil.

D'autres rapprochements pourront être envisagés.

3.5 création de postes de manager adjoint dont l'effectif est conséquent

Pour les équipes mobiles dont les effectifs sont conséquents (8-9 agents et plus, encadrement inclus), il est proposé la création d'un **poste de manager d'équipe adjoint par transformation d'un support de poste vacant**.

Ainsi, il est d'ores et déjà proposé de créer **6 postes de manager adjoint** au sein de l'équipe **de Arras** (effectif de 12), **de Bruay la Buisnière** (effectif de 10), **de Laon** (effectif de 10), **d'Amiens 2** (effectif de 12), **de Nogent sur Oise** (effectif de 11) **et de Valenciennes** (effectif de 13, Condé inclus).

3.6 appellation des équipes mobiles

Il est proposé de modifier les **appellations des équipes mobiles** (actuellement Equipe Mobile Ouvriers Professionnels et Equipe Mobile Agents Techniques), pour gagner en lisibilité et en reconnaissance, en **Equipe Mobile Travaux**.